Autorité de sûreté nucléaire

Sigle
ASN

Statut
L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN »), est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.
L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires.
Elle contribue à l'information des citoyens

Le collège de l'ASN
À l'image d'autres autorités administratives indépendantes en France ou de ses homologues à l'étranger, l'ASN est dirigée par un collège qui définit sa politique générale en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.
Le collège de l'ASN est constitué des 5 commissaires suivants, nommés par décret :
3 nommés par le président de la République :
M. André-Claude Lacoste, président ; M. Michel Bourguignon, commissaire ; M. Marc Sanson, commissaire.
1 nommé par le président du Sénat :
M. Jean-Rémi Gouze, commissaire (en remplacement de M. François Barthélemy, commissaire).
1 nommé par le président de l'Assemblée nationale :
M^me^ Marie-Pierre Comets, commissaire.

Les métiers de l'ASN
La réglementation
L'ASN contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel, ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. L'ASN prend également les décisions individuelles prévues par le Code de la santé publique.

Le contrôle
L'ASN est chargée de vérifier le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités entrant dans son champ de compétence. L'inspection constitue l'une des modalités principales du contrôle de l'ASN qui dispose, par ailleurs, de pouvoirs d'injonction et de sanction adaptés.

L'information
L'ASN informe, notamment grâce à son site Internet www.asn.fr et sa revue *Contrôle*, le public et les parties prenantes (commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement…) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.
En cas de situation d'urgence, l'ASN assiste le gouvernement pour toutes les questions de sa compétence.
Elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre sur le plan médical et sanitaire ou au titre de la sécurité civile.

Un contrôle d'activités et d'installations diversifiées
L'ASN a pour ambition d'assurer un contrôle du nucléaire performant, impartial, légitime et crédible, qui soit reconnu par les citoyens et constitue une référence internationale.
Centrales nucléaires, gestion des déchets radioactifs, convois de combustibles nucléaires, colis de matières radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles…, l'ASN contrôle un ensemble d'activités et d'installations très variées. Ce contrôle porte sur :
- 58 réacteurs nucléaires produisant la majorité de l'électricité consommée en France, ainsi que le réacteur EPR en construction ;
- l'ensemble des installations françaises du cycle du combustible, de l'enrichissement du combustible à son retraitement ;
- plusieurs milliers d'installations ou d'activités dans lesquelles sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche ;
- plusieurs centaines de milliers d'expéditions de matières radioactives réalisées annuellement sur le territoire national.

Chiffres clés
- Plus de 425 agents, dont près de la moitié dans les 11 divisions territoriales.
- 75 % de cadres.
- 54 millions d'euros de budget.
- 72 millions d'euros par an consacrés à l'expertise.
- Plus de 750 inspections par an dans les installations nucléaires et le transport de matières radioactives.
- Près de 800 inspections par an environ dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Le recours à des experts
Pour prendre certaines décisions, l'ASN fait appel à l'expertise d'appuis techniques.
L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est le principal d'entre eux.
L'ASN sollicite également les avis et les recommandations de groupes permanents d'experts scientifiques et techniques.

Une organisation territoriale
L'ASN se compose de services centraux et de 11 divisions territoriales compétentes sur une ou plusieurs régions administratives. Cette organisation permet à l'ASN d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire national et dans les collectivités territoriales d'outre-mer.

Coordonnées
ASN
Centre d'information et de documentation du public
Téléphone : 01 40 19 87 23
Courriel : info@asn.fr
Site : http://www.asn.fr/